



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 6 décembre 2016

Nom de l'école : École Ste-Marie	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 2016-11-28	Nombre d'élèves : 202	Nom de la direction : Marie-Josée Côté
				Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Marie-Josée Côté

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Marie-Josée Côté et Stéphanie Bouchard (Andrée-Anne Guay)

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des **valeurs** provenant du **projet éducatif** de l'école :

- Engagement – responsabilité
- Tolérance – respect
- Persévérance – dépassement de soi
- Partage – solidarité
- Curiosité – ouverture

Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Notre objectif annuel est le suivant : Diminution des manifestations de la violence physique, verbale ainsi que du langage inappropriée et des impolitesses.

Nos principaux moyens : Réduire de 5 % les manifestations de violence dans notre école en se servant d'une analyse des billets d'infraction.
Faire une mise à jour par étape des manifestations de violence.

Se doter d'un vocabulaire unique pour définir ce qu'est une manifestation de violence physique, psychologique.

Faire des ateliers en classe sur la violence et l'intimidation en collaboration avec le CLSC aux élèves de 3^e et 4^e années.

« Gang de choix » élèves de 6^{ième} année.

Ateliers individualisés et ateliers en petit groupe sur le contrôle de soi et l'impulsivité.

Quel est le mandat du comité? Déterminer le type de manifestations les plus fréquentes afin de pouvoir agir adéquatement et de trouver des solutions pour les diminuer.
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.) ? pouvoir agir le plus rapidement possible et de manière préventive donc période de libération afin de préparer les ateliers, visite aux élèves dans les classes et travailler individuellement avec les élèves plus problématiques.
Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence? Vocabulaire commun, rencontre de toutes les classes afin de présenter le système d'encadrement, rafraîchissement sur l'importance d'ouvrir l'œil sur l'intimidation et la violence et conscientisation au fait qu'il ne faut pas prendre les situations à la légère.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
<p>1. Une <u>analyse de la situation</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;</p>	<p>A) Données déjà existantes : Les billets d'infractions sont comptabilisés et analysés en fin d'année. Donc, on connaît le nombre de billets ainsi que les motifs. Selon cette analyse, nous avons une diminution de 9% de la violence pour l'étape 1. Donc, il s'avère important de continuer d'analyser davantage les billets d'infraction remis aux jeunes de l'école et de vérifier les motifs afin de pouvoir agir plus précisément et rapidement.</p> <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation : Analyser à chaque fin d'étape les écarts de conduites des jeunes de l'école. Ainsi, la technicienne en éducation spécialisée pourra intervenir spécifiquement auprès de ses élèves et faire des ateliers sur les motifs les plus présents de façon individuelle ou en groupe réduit.</p> <p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation du système de comptabilisation. 2. Analyse de la situation. 3. Mise en place de moyens afin de contrer la violence et l'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;</p>	<i>Pratiques en place</i>	Semaine de la non-violence avec ses activités, techniques d'impact par la TES et activités sur l'intimidation, rencontre individualisée, atelier d'habiletés sociales en petit groupe, collaboration avec le CLSC pour les différents programmes : Mon corps c'est mon corps, Intimidation (Vivre l'harmonie avec ses amis), Agression indirecte; cette violence qu'on ne voit pas; programme Attentix, habileté sociales (Brindami) système d'encadrement, recueil d'ateliers par la TES; Aménagement de la cour; activité cyber-intimidation	Annuellement Octobre à juin	Juin 2017 et au besoin
	<i>Pratiques à renforcer</i>			
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Trouver des moyens de renforcement positif au niveau école.	Juin 2017 - équipe-école	
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et</p>	<i>Pratiques en place</i>	Plan d'intervention avec les parents; suivi école-maison; rencontres et téléphones aux parents et les outiller; Information aux parents sur les THS (Tourbillon d'habiletés sociales)	En cours d'année	
	<i>Pratiques à renforcer</i>	Présentation du plan de lutte au C.É. et aux parents lors de l'accueil.	Décembre 2016 et septembre 2017	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
sécuritaire ;	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	site Internet moi.jagis.com; Inclure dans les nouvelles de l'école des sites internet où les parents peuvent trouver des ressources; Dépliants sur la violence et l'intimidation.	En cours d'année	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation ;	<i>Pratiques en place</i>	Billet de dénonciation pour les élèves à compléter accessible au local de la TES; lien direct avec la direction par téléphone et/ou la TES; Il n'y pas de billets de dénonciation, les élèves informe les adultes de l'école par eux mêmes. Sinon, plusieurs fois dans l'année, ils ont la possibilité de dénoncer par écrit via des activités animées et organisées.		
	<i>Pratiques à renforcer</i>	Ajouter aux nouvelles aux parents un rappel concernant les plaintes.	Décembre 2016 par la direction	
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Lien plus rapide pour dénoncer tout acte de violence (courriel école)		
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel	<i>Pratiques en place</i>	Rapporter les événements à un adulte; billet d'infraction; référence au local de la TES; Présentation du système d'encadrement à toute l'équipe et aux élèves de l'école. Évaluation rapide de l'événement : nature, personnes impliquées, gravité, durée et d'après les définitions proposées par le MELS en matière d'intimidation et de violence. Écoute. Rencontres. Mise en place de mesures de protection.	En tout temps – par tous	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
de l'école ou par quelque autre personne ;		Gestes de réparation et conséquence. Informer les parents au besoin pour les impliquer dans la recherche de solution.		
	<i>Pratiques à renforcer</i>	Favoriser un lien de confiance (adulte-enfant) afin d'augmenter la dénonciation de geste de violence et d'intimidation.		
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Ententes avec les policiers et le CLSC		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<i>Pratiques en place</i>	<i>La direction et/ou la TES rencontre la personne directement concernée par la situation.</i>		
	<i>Pratiques à renforcer</i>			
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte ;	<i>Pratiques en place</i>	Pour la victime et le témoin, écoute active, réconfort, suivi, entrevue avec la psychologue-école au besoin et référence aux services complémentaires au besoin. Pour l'auteur, application du système d'encadrement de l'école; discussion et réflexion. Suggérer aux parents le soutien des différents partenaires extérieurs : Transit, organismes communautaires, Justice Alternative Saguenay, etc.		
	<i>Pratiques à renforcer</i>	Application à la lettre de la gradation des conséquences mise en place par l'équipe –école.		
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Ententes avec les policiers et le CLSC,		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;</p>	<i>Pratiques en place</i>	Les sanctions peuvent aller de la réprimande à la suspension selon l'analyse de la situation. Rencontre et/ou téléphone aux parents		
	<i>Pratiques à renforcer</i>			
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>			
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;</p>	<i>Pratiques en place</i>	Au besoin, référer les élèves concernés vers les différents services disponible à l'école et dans la communauté (psychologue, psychoéducateur, éducatrice,...)		
	<i>Pratiques à renforcer</i>			
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Transmettre à la Direction générale de la CSDLJ un rapport sommaire au regard de chaque plainte d'intimidation et de violence.		

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Échéancier	Évaluation
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</u> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<i>Pratiques en place</i>	Transmettre l'information aux personnes concernées : parents, TES, secrétariat général, si nécessaire. Référence au besoin : psychologue,... S'assurer que l'élève qui est victime soit rencontré par un intervenant de l'école et qu'il a reçu le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte.		
	<i>Pratiques à renforcer</i>			
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>			
<p>Il doit également prévoir <u>les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents</u> et <u>préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre</u> en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)</p>	<i>Pratiques en place</i>	Transmettre l'information aux personnes concernées : parents, TES, secrétariat général, si nécessaire. Mise en place de procédure pour contrer la violence. Intervenir auprès de l'élève qui intimide en lui rappelant les mesures de conduite de l'école; lui rappeler les comportements attendus; le responsabiliser face à ces comportements et appliquer les sanctions si nécessaire.		
	<i>Pratiques à renforcer</i>			
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	Ententes avec les policiers et le CLSC		